



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-243

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

2101 - MODIFICATION N°2 DU MARCHÉ ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR
LE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DU RESEAU DE CHALEUR DE LA
VILLE DE CHAMBERY - ASSISTANCE TECHNIQUE, JURIDIQUE ET ECONOMIQUE

Pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la concession du réseau de chaleur de la ville de Chambéry -assistance technique, juridique et économique, il est proposé la passation de la modification n°2 au marché n° 2101.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les L.2194-1, L.2194-2, R 2194-1 à R.2194-5 et R.2194-7 à R.2194-9.

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que la Ville de Chambéry a conclu le 10 Mai 2021 un marché de prestations intellectuelles pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la concession du réseau de chaleur avec le groupement conjoint avec mandataire non solidaire KPMG EXPERTISE ET CONSEIL/BG INGENIEURS CONSEILS/AARPI ADALTYNS AVOCATS,

Considérant que la modification de marché n°1 a pour objet la modification du nom et statut d'un membre du groupement AARPI ADALTYNS AVOCATS se substituant à ADAMAS,

Considérant que la présente modification de marché concerne la prise en compte de l'évolution réglementaire postérieure au marché à savoir l'application du décret du 26 avril 2022 et surtout l'arrêté du 30 novembre 2022 précisant les modalités à suivre pour procéder au classement du réseau de chaleur,

Considérant que la présente modification impacte à 100% le co-traitant BG INGENIEURS CONSEILS,

Considérant la nouvelle répartition financière,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La passation de la modification n°2 du marché n° 2101 de prestations intellectuelles,

Entre la Ville de Chambéry, Hôtel de Ville, BP 11105, 73011 Chambéry cedex

Et

Le groupement conjoint avec mandataire non solidaire : KPMG EXPERTISE ET CONSEIL/BG INGENIEURS CONSEILS/AARPI ADALTYNS AVOCATS.

Mandataire non solidaire : KPMG EXPERTISE ET CONSEIL SAS, Tour EQHO, 2 avenue Gambette, 92066 PARIS LA DEFENSE

L'incidence financière résultant de la modification n°2 est de 21 978.00 euros HT impactant à 100% le co-traitant BG INGENIEURS CONSEILS et porte le montant du marché à 247 028.00 euros HT, soit une plus-value de 9.8 % du montant initial du marché.

ARTICLE 2° :

Il est fait approbation des termes de la présente modification de marché n°2.

ARTICLE 3°

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer cette modification de marché ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 4° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 5 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Marchés

Numéro attribué à l'acte : DDM-2023-243

Objet de l'acte : 2101 - MODIFICATION N°2 DU MARCHE ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE POUR
LE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DU RESEAU DE CHALEUR DE la
VILLE DE CHAMBERY - ASSISTANCE TECHNIQUE, JURIDIQUE ET ECONOMIQUE

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 3 - Dossier d'avenant

Date de l'acte : 13 octobre 2023

Annexe(s) : MODIFICATION N°2

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20231013-lmc1H30150H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30150H1

Date de transmission en Préfecture : 17 octobre 2023

Date de réception en Préfecture : 17 octobre 2023

Publication : du 17 octobre 2023 au 18 décembre 2023